

Table des matières :

Réponses à la déclaration liminaire	Page 1
Domaine sanitaire	Page 2
Domaine sanitaire – Chefs de Bord.....	Page 3
Projet d'évolution de l'AED - RCAD Paris Est	Page 4
Retour de la CSSCT	Page 4
Informations pandémiques.....	Page 6



Vos Représentants vous informent

Le 16 décembre 2021 s'est tenu le dernier Comité Social et Economique de l'année 2021 : CSE à thématique CSSCT (Santé et Sécurité au Travail). Voici les principaux items abordés :

RÉPONSES DE LA DIRECTION À NOTRE DÉCLARATION LIMINAIRE

Sur la **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)**, il y a eu des échanges sur ce sujet lors des récentes bilatérales avec la Directrice de l'Axe (Cf. tract UNSA-Ferroviaire du 17/12/2021). La SNCF accuse une perte de 5 milliards d'euros.

En complément de cette NAO, il y a eu une prime de 600€ (brut) obtenue par l'UNSA-Ferroviaire ainsi que des mesures spécifiques pour la Traction.

La Présidente du CSE espère une remontée du trafic, car une baisse de 30 à 40% perdue sur la clientèle « Pro ». De plus, il faut être vigilant avec la concurrence qui arrive sur la **relation Paris ↔ Lyon** : Axe le plus chargé sur lequel il y a un véritable marché à capter.

La Direction TGV annonce avoir été sollicitée par l'activité TER pour une aide en personnel de Bord. Les agents sans pass sanitaire (13 en Lorraine et 3 en Alsace) ont donc été sollicités pour aller en détachement vers TER. Il n'y a pour l'heure **aucun volontaire**.

A partir du 15 janvier 2022, l'ensemble des agents ayant un pass sanitaire « longue durée » sera contacté afin de savoir s'ils veulent (ou non) prolonger leur pass du fait des nouvelles mesures. Un courrier est en préparation. Il y aura des contrôles aléatoires sur les personnes ayant des pass sanitaires « longue durée ». Elle ajoute que sur le site Amélie, les agents peuvent vérifier dès à présent si leur pass est valide ou non.

L'UNSA-Ferroviaire demande des précisions sur la méthode de contrôle des pass : qui fera les contrôles ? Quand ? Mais aussi où ? Quel sort sera réservé aux agents n'ayant pas eu leur 3^{ème} dose ?

⇒ La Direction répond que cela ne se fera pas du jour au lendemain et, à fortiori, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour les tests de « courte durée ».

Le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire « érige à compter du 15 janvier 2022 le pass sanitaire en pass vaccinal pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants et débits de boissons, aux foires, séminaires et salons professionnels ou encore aux transports interrégionaux ». C'est ce qu'énonce l'exposé des motifs de ce texte adopté en Conseil des ministres extraordinaire le 27 décembre 2021. L'exécutif entend faire adopter son projet par le Parlement avant le 15 janvier prochain et a déclenché à cette fin la procédure accélérée. Il devait être débattu à l'Assemblée Nationale le 3 janvier, puis au Sénat à partir du 5. Mais une majorité de députés ont refusé la poursuite des débats sur ce texte, suspendant ainsi l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale. Les débats devraient malgré tout reprendre rapidement. En revanche, le Premier ministre a annoncé, le 27 décembre, une série de mesures pour lutter contre la propagation de la Covid-19, dont un retour à l'obligation de recourir au télétravail (minimum 3 jours par semaine).

⇒ **L'UNSA-Ferroviaire** demande de remettre en fonction les « téléconférences Covid ». Notre délégation est convaincue que, sur un sujet aussi sensible, la Direction ne doit pas communiquer que par mail(s).

La Présidente admet qu'il y a un problème avec la **Commande Centralisée Bord (CCB)** des Chefs de Bord de l'Axe : le principal souci du moment concerne **l'acceptation des congés de fin d'année**. Beaucoup d'agents n'ont pas eu de fête, alors que beaucoup ont eu les 2 (Noël et jour de l'an) !

⇒ Bien que la Direction déclare que ce soit un problème ponctuel et qu'un rééquilibrage sera effectué pour l'année prochaine. Cette situation a été mal vécue cette année par les concernés (très mécontents).

Cela est d'autant plus difficile à comprendre lorsque le Dirigeant UO Trains Paris Est déclare régulièrement que la Résidence de « Paris-Est & Reims » est en sureffectif. Comment expliquer les congés refusés et le report de RM à 2022 ? Pour **L'UNSA-Ferroviaire**, c'est clairement un **problème d'effectif**. D'ailleurs la résidence de Reims est toujours en attente des passerelles TER vers TGV prévues normalement au 12 décembre 2021.

L'activité TER travaille sur le sujet, mais ils ont besoin d'un peu plus de temps. La Direction TGV avoue un manque d'anticipation sur ce dossier.

Elle déclare également qu'il y aura bien une **Commission Temps Partiel**, qui sera instruite au 1^{er} semestre de cette année.

⇒ **L'UNSA-Ferroviaire** ne peut que se réjouir de cette annonce : c'est une demande forte de **L'UNSA-ferroviaire** qui vient de trouver écho après trois années de demande(s). Il serait souhaitable qu'elle soit instruite au 1^{er} trimestre 2022.

DOMAINE SANITAIRE

La situation évolue extrêmement rapidement et l'impact de la crise sanitaire sur le taux de remplissage des TGV pousse la Direction à tendre vers une évolution à la baisse du **Plan de Transport (PT)**. D'ici mi-janvier, le PT pourrait passer à 80 % du PT nominal.

A date, **39 agents sont déclarés positifs Covid-19 et 3 agents sont en isolement (rang 1)** sur l'ensemble de l'Axe TGV EE.

Nouvelles règles d'isolement :

VOUS ÊTES :

	POSITIF	CAS CONTACT
Avec un schéma vaccinal complet	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. • Isolement de 7 jours dans le cas contraire.	• Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4(*)
Avec un schéma vaccinal incomplet	• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. • Isolement de 10 jours dans le cas contraire.	• Isolement de 7 jours. • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

(*) J = Jour où vous apprenez que vous êtes cas contact.

VOTRE ENFANT DE MOINS DE 12 ANS EST ... :

	POSITIF	CAS CONTACT
Quel que soit le statut vaccinal.	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^{ème} jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures. • Isolement de 7 jours dans le cas contraire.	• Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4(*) • Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation de ces tests. S'ils sont négatifs, il peut aller à l'école.

DOMAINE SANITAIRE — CHEFS DE BORD

Sur 350 ASCT, 40 agents ont des pass « courte durée » (dont 5 agents affectés au Sol) et 310 des pass « longue durée ».

L'ensemble des agents recevra très prochainement de la part de la Direction, un courrier par voie postale, afin de leur expliquer l'évolution vers le **pass vaccinal** au 15 janvier 2022.

La Direction explique que les agents qui n'indiquent aucun problème en lien avec la validité de leur pass seront considérés comme ayant des pass vaccinaux valides. Il pourra y avoir des contrôles de pass par les managers à partir du 15 janvier 2022.

Pour les autres, comme actuellement les agents se verront proposer de prendre des congés, une affectation au sol ou une suspension du contrat de travail.

DOMAINE ORGANISATIONNEL

Situation au SOL : la Direction souhaite donner de la visibilité dans les délais de commande des agents car face à une baisse possible des effectifs, suite à l'augmentation des cas du variant « Omicron », il pourra y avoir une adaptation des **horaires d'ouverture des guichets**.

Télétravail : il passe à 3 jours minimum pour les postes éligibles.

La Direction indique que la présence des managers directs est indispensable pour donner une visibilité aux agents, les rassurer et leur donner des réponses.

Activité Partielle de Longue Durée (APLD) : à date, la Direction ne prévoit pas d'avoir recours à l'utilisation de l'APLD.

Dotation de masques FFP2 : pas d'évolution pour le moment, mais la Direction explique être prête en cas de modifications des recommandations du Gouvernement, car il y a des stocks de constitués.

Contrôle dans les trains : la Direction rappelle que les voyageurs ne seront plus autorisés à manger à bord des TGV quelle que soit la durée du voyage. Toutefois il y aura une tolérance pour s'hydrater : les clients sont autorisés à boire pour se désaltérer et à retirer leur masque uniquement le temps nécessaire pour s'hydrater (la consommation de boissons chaudes et d'alcool étant interdite durant le voyage). Également, mesure de tolérance dans certains cas pour se restaurer (bébé, voyageur malade, hypoglycémie, diabète, etc...). La Direction précise que l'ASCT pourra se restaurer seul, dans le local de service fermé et pas à la vue des voyageurs.

PROJET D'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ENVOI À DOMICILE (AED) DU SITE RCAD DE PARIS EST

Ce projet touche 4 agents (2 agents à la qualif C et 2 à la qualif D). Il vise à prendre en compte l'évolution des pratiques des clients car il y a une baisse substantielle des envois des billets par courrier.

Ce projet a une échéance de 2 ans pour trouver des perspectives de reclassement. Il y aura des enquêtes RPS.

Projet d'évolution de l'AED au RCAD de Paris Est — **17 VOTANTS : 10 CONTRE & 7 ABSTENTIONS**

RETOUR CSSCT N°4 DU 7 DÉCEMBRE 2021

L'UNSA-Ferroviaire réitère sa demande de différencier les CSE spécifiques CSSCT (4 dans l'année : mars, juin, septembre et décembre) des CSE ordinaires car les sujets sont trop nombreux et ils sont tous importants.

⇒ Le Président de la CSSCT répond qu'en CSE (à thématique CSSCT) il n'y est fait qu'une restitution de ce qu'il se déroule en CSSCT. Toutes les questions posées en CSSCT n'ont pas à être débattues en CSE.

C'est pour cette raison que nous abordons les principaux domaines issus des comptes rendus de réunions CSSCT (et non pas de celui effectué en CSE).

Contact sécurité :

Une nouvelle consigne « Epidémie COVID-19 » a été éditée ce jour par la Task-Force. Il y a une reprise épidémique avec la découverte d'un nouveau variant particulièrement contagieux. Les principales modifications sont :

- Réunions à prévoir à distance ou en mode mixte afin limiter le nombre d'agents présents ;
- Regroupement de plus de 20 personnes à reporter si possible, ou autorisé avec un protocole sanitaire très rigoureux (masque, plus d'1 mètre entre chaque agent, aération régulière, briefings et collations à proscrire) ;
- Moments conviviaux suspendus ;
- Déplacements internationaux limités sauf pour motifs impérieux ;
- Placement à 2 mètres minimum (absence de masque) et en quinconce pour les repas, idem pour les pauses café ;
- Nouvelles consignes « Entreprise » par le Ministère du Travail : recours obligatoire au télétravail (voir encart bleu à la page 2).

Un rappel doit être fait sur les mesures à prendre dans les collectifs de travail quand un agent se déclare cas contact :

- Etre masqué ;
- Isoler la personne ;
- Rester à plus d'1 mètre ;
- Si celle-ci éprouve des difficultés respiratoires appeler le « 15 » ou envisager un retour à domicile ;
- Test de dépistage ;
- Isoler le poste de travail et le désinfecter.

La conduite à tenir pour les agents considérés « cas contact à risque » avec un salarié malade reste identique : lister de tous les agents ayant été en contact (dans les 48^h) précédent l'apparition des premiers symptômes, information communiquée à la médecine du travail, au N+1 et au RRH, demande d'informations sur les protections utilisées par le malade et les agents en contact, le(s) local(aux) utilisé(s) et/ou partagé(s) ainsi que l'éventuelle durée du contact (plus de 15 minutes) ou pendant une phase de toux et/ou d'éternuement, la distanciation lors des repas (plus de 2 mètres), etc...

Indicateurs Sûreté : 9 atteintes en octobre (principalement à Bord), 6 outrages, 2 menaces, 1 violence, 46 incivilités. Pas d'accidents de Travail avec Arrêt. Augmentation exponentielle des colis abandonnés.

Actions de la « SUGE » : 15 équipes opérationnelles par jour sur le terrain, 12 opérations mutualisées avec les forces de l'ordre, 25 interpellations, 229 verbalisations, 1009 inspections visuelles de bagage(s), 719 injonctions visant à interdire l'accès au train ou IDT (injonction de descendre du train), 9318 sécurisations d'un train dont 1017 accompagnements à Bord, 2674 appuis Accueil/Embarquement, 214 surveillances des sites de remisage, 3 dossiers sûreté économique et financière.

Prévention des risques liés aux produits psychoactifs (RA 0644) :

15 campagnes ont été menées entre juin et novembre 2021, avec des dépistages collectifs anonymes puis aléatoires sur des postes « sensibles ». Sur les 24 agents testés sur le COS Est, les UO Trains de Paris Est et de Strasbourg : aucun positif.

Evaluation des risques « bruit » :

Des mesures ont été réalisées à Strasbourg, du 4 au 8 octobre 2021, dans les UO service au sol et supervision auprès de 46 agents, ainsi qu'à Paris Est, du 11 au 14 octobre 2021, dans les UO Service en gare et supervision auprès de 44 agents (ainsi qu'une mesure fixe au COE et au COG).

Pour information, les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action à 80 dB sont à opposer au niveau maximal de 135 dB. Au-delà de ce seuil, même avec des protections auditives, les lésions sont irréversibles.

Les résultats sont faits à l'aide des mesures « nombre de dépassements de seuil », de la « moyenne énergétique des échantillons pour chacune des tâches », de la recombinaison du GEH (Groupe d'Exposition Homogène) par tâches et du calcul de l'incertitude ainsi que du niveau d'exposition au bruit pondéré. Les résultats sont exposés dans des tableaux où la valeur n'est (presque) jamais dépassée, quoique souvent presque à la limite des 80 dB sauf pour les agents d'Escale de Paris Est (mesure = 80,4 dB). Le niveau d'exposition(s) sonore(s) est donc supérieur au seuil inférieur de la réglementation.

⇒ Des mesures sont à réaliser courant 2022 sur Metz et Nancy.

Prévention prévue par la Direction : réduction du bruit à la source en choisissant un outillage correct, s'éloigner des sources de bruit et s'isoler lorsque cela est possible.

⇒ A la vue des contraintes de production, cela ne paraît guère possible.

Les solutions proposées par la Direction sont : la réorganisation du travail en limitant le temps d'exposition sur les phases d'activités bruyantes, le port de bouchons d'oreilles, de casque antibruit, voire de bouchons moulés individuels. En parallèle, il y aura une mise en place d'examen audiométriques et une sensibilisation du personnel au risque bruit. Pour information, la réduction de la durée des accueils/embarquements est préconisée.

⇒ L'idée des bouchons d'oreilles moulés est, à notre avis, en solution rapide, à développer et à mettre en œuvre.

INFORMATIONS PANDÉMIQUES

Au **COS Est**, il y a toujours un problème concernant le réfectoire : l'air n'y est pas renouvelé. C'est le problème récurrent des locaux sans fenêtre (ou ayant une configuration restreinte type « supervision ») où le renouvellement de l'air se fait difficilement (ou pas du tout). Plusieurs agents ont été contaminés ou ont été considérés cas contact.

⇒ Pour rappel, les préconisations du protocole national sont : une aération régulière de 5 minutes (au minimum) toutes les heures, un bon fonctionnement et entretien régulier de la VMC, pas de ventilation si le flux de l'air est dirigé vers les agents, recommandation de mesurer le taux de CO2 là où la fréquentation des agents est la plus forte (et où la préconisation d'aération naturelle ne peuvent être respectée).

En séance un point est fait concernant le nettoyage et la désinfection des **cabines de conduite**, sur l'état des **rames** lorsqu'elles arrivent au TEE et/ou à Neudorf, sur la distribution aléatoire de **lingettes** et de **gel** aux ASCT, ainsi que sur la désinfection des **sites RCAD**.

Législation allemande :

A compter du 15 janvier 2022, c'est le **régime « 3G »** en entreprise et dans l'administration qui sera appliqué. L'expression « 3G » vient de l'allemand « Geimpft, Genesen, Getestet » et correspond à « vacciné, guéri, testé ». Cette loi crée une obligation à charge du salarié, pour accéder à son lieu de travail, de présenter un certificat de vaccination, un certificat de guérison ou un certificat basé sur un test négatif. Elle concerne également les circulations ferroviaires dès lors que les salariés exécutent une partie de leur travail sur leur territoire.

Dans certaines régions, les **services d'hôtellerie** ainsi que d'autres types de prestataires sont libres de choisir le type de pass sanitaire qu'ils veulent appliquer dans leur établissement.

⇒ La SNCF définira en début d'année 2022 les mesures éventuelles à mettre en œuvre découlant de cette loi, tout en respectant les modalités juridiques françaises.

Législation luxembourgeoise :

Une nouvelle loi imposera, à partir du 15 janvier 2022, le contrôle du pass sanitaire par l'employeur et donc pour les ADC et ASCT. Le lieu de travail inclut le travail à bord d'un train dès lors que ce dernier est sur le territoire luxembourgeois (confirmation par les CFL).

En application de cette loi et en respect du partenariat, SNCF Voyageurs a l'obligation de communiquer sur cette mesure et de s'assurer que tous ses ADC et ASCT opérant au Luxembourg (à compter du 15/01/2022) doivent être en possession soit :

- D'un certificat de vaccination ;
- D'une preuve de guérison (de moins de 6 mois) ;
- D'un test PCR ou antigénique négatif ;
- D'un certificat de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19 approuvé par la Direction de la Santé ainsi que d'un certificat de test négatif.

⇒ Cette mesure concerne plus particulièrement les ADC des différentes résidences (hors Aléo) car les Chefs de Bord de l'Axe y sont déjà soumis.

Orféa : L'accès est autorisé sans pass, la distanciation est donc impérativement à respecter. Le protocole de nettoyage reste inchangé.

En cette nouvelle année, et de la part de toute l'équipe de l'UNSA-Ferroviaire, recevez tous nos vœux de bonheur, de santé et de réussite.

Vos Représentants sur l'Axe Est :

Romain BONNEFOY	06.84.75.22.56	r.bonnefoy.unsa@gmail.com
Laurent BERTHIER	06.26.91.74.47	laurent.berthier.54000@hotmail.fr
Christophe DEMANGEON	06.11.93.96.40	christophe.demangeon@sncf.fr
Médéric LENOIR	06.14.98.18.16	medericlenoirunsa@gmail.com
Audrey Ruzzi	06.51.50.89.01	ruzzi.a@unsa-cheminots.org
Jonathan HERRMANN	06.29.79.26.36	jonathan.herrmann@sncf.fr
Abdelaziz RATIKI	06.71.09.40.30	abdelaziz.ratiki@sncf.fr